DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02/04/2024

Numéro: 2024/026

Objet

Subvention

exceptionnelle MÉDITERRANÉE SOS

Rapporteur: Soulé N'GAIDE

Membre	s
du Conseil mu	unicipal
En exercice	35
Présents	25
Représentés	10
Absents	0.

Le 02 avril 2024 à 20 heures 08, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 25, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 26 mars 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Hawa COULIBALY pouvoir à Sarah JAUBERT, Gilbert PIANTONI pouvoir à Lodovico CASSINARI, Chabane CHALAL pouvoir à Etienne CHARRON, Djallal BOURADA pouvoir à Délila M'HENNI, Agnès FRANCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Nathalie BEAN pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Loutfi OULALIT pouvoir à Guénaël LEVRAY, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hajer MOHSNI

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : Affichée en mairie le

Notifiée le :

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur général adjoint des service

Gabriel FRAGA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport par lequel M. Soulé N'GAIDE, 8^e Adjoint au Maire, chargé de la Cohésion sociale, de la Citoyenneté, des Relations avec les usagers et de l'Accès aux droits, expose ce qui suit :

« L'association SOS méditerranée œuvre au quotidien pour faire face à la catastrophe humanitaire que représente les naufrages en méditerranée centrale.

Elle a vocation à porter assistance sans aucune discrimination et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international.

Cette association est indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle se fonde sur le respect de l'Homme et de sa dignité, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

Ainsi, au vu de l'actualité de ces derniers jours et des différentes opérations de sauvetage qui ont eu lieu notamment dans les nuits du 13 au 15 mars 2024 et qui ont permis le sauvetage de 359 personnes, la municipalité des Ulis souhaite exprimer son entière solidarité envers les personnes en détresse et propose une aide de 24 000 euros destinés à aider cette association dans ses missions. Cette somme représente une journée d'intervention en mer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion portant sur les valeurs, principes et engagements mutuels de la collectivité et l'association ainsi qu'une convention et tout acte afférent ;
- décider d'octroyer une subvention exceptionnelle de 24 000 euros à l'association SOS méditerranée ;
- dire que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'association SOS méditerranée dans le cadre de ses missions ;
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'article L.1115-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Considérant la catastrophe humanitaire des naufrages en méditerranée centrale ;

Considérant que l'association SOS méditerranée a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international ;

Considérant les différentes opérations de sauvetage qui ont eu lieu notamment dans les nuits du 13 au 15 mars 2024 qui ont permis le sauvetage de 359 personnes ;

Considérant qu'eu égard à l'ampleur de la situation, il apparaît indispensable de venir en aide en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association SOS méditerranée ;

Considérant la nécessité, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321, de signer une convention avec cette association définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion portant sur les valeurs, principes et engagements mutuels de la collectivité et l'association ainsi qu'une convention et tout acte afférent ;
- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 24 000 euros à l'association SOS méditerranée ;
- DIT que ce montant correspond à une journée d'intervention en mer ;
- DIT que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'association SOS méditerranée dans le cadre de ses missions ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 4 avril 2024

Le Maire, Clovis CASSAN

Acte à classer

2024-026

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR recu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-04-08T14-21-13.00 (MI252164323)

Identifiant unique de l'acte :

091-219106929-20240402-2024-026-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Subvention exceptionnelle SOS MÉDITERRANÉE

Date de décision :

02/04/2024

Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

Délib 2024-026 Subvention

Multicanal: Non

exceptionnelle SOS Méditerranée.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 14:21

Date 08/04/24 à 14:21

Date 08/04/24 à 14:27

Par ALLEZY Elodie Par ALLEZY Elodie